Document Technique d'Application

Référence Avis Technique **13/19-1460_V1**

Annule et remplace l'Avis Technique 13/15-1265

Chape fluide à base de sulfate de calcium

Calcium sulfate fluid screed

Raddifluid sec

Relevant de la norme	**NF EN 13813**

Titulaire : Société CASEA GmbH
Pontelstrasse 3
DE-99755 Ellrich

Tél. : 0049 / (0) 36 332 89 - 0
Fax : 0049 / (0) 36 332 89 – 202
E-mail : info@casea-gips.de
Internet : www.casea-gips.de

Distributeur : Société Tegral
Route de Bentzenheim
BP 10063
FR-68392 Baldersheim Cedex

Tél. : 03 89 56 52 88
Fax : 03 89 56 46 58
E-mail : tegral.baldersheim@orange.fr
Internet : www.tegral.fr

Groupe Spécialisé n° 13

Procédés pour la mise en œuvre des revêtements

Publié le 9 janvier 2020

Commission chargée de formuler des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application

(arrêté du 21 mars 2012)

Secrétariat de la commission des Avis Techniques
CSTB, 84 avenue Jean Jaurès, Champs sur Marne, FR-77447 Marne la Vallée Cedex 2
Tél. : 01 64 68 82 82 - Internet : www.ccfat.fr

Les Avis Techniques sont publiés par le Secrétariat des Avis Techniques, assuré par le CSTB. Les versions authentifiées sont disponibles gratuitement sur le site internet du CSTB (http://www.cstb.fr)

© CSTB 2020

Le Groupe Spécialisé n° 13 « Procédés pour la mise en œuvre des revêtements » de la Commission chargée de formuler les Avis Techniques, a examiné le 3 décembre 2019, le procédé de chape fluide à base de sulfate de calcium RADDIFLUID SEC présenté par la Société CASEA GmbH. Il a formulé, sur ce procédé, le Document Technique d'Application ci-après, qui annule l'Avis Technique 13/15-1265. Cet Avis a été formulé pour les utilisations en France Métropolitaine.

1. Définition succincte

1.1 Description succincte

Mortier industriel sec à base de sulfate de calcium, stocké et livré sur chantier en silos, sacs ou big bags permettant la réalisation de chapes fluides autonivelantes.

Cette chape classée C20-F4, peut être mise en œuvre dans des locaux classés U4 P3 E2 C2 au plus.

1.2 Mise sur le marché

Selon le règlement UE 305/2011, le procédé RADDIFLUID SEC fait l'objet d'une déclaration de performances établie par le fabricant sur la base de la norme NF EN 13813.

Les produits conformes à cette DdP sont identifiés par le marquage CE.

1.3 Identification

La dénomination commerciale RADDIFLUID SEC figure sur les silos.

La dénomination commerciale RADDIFLUID SEC ainsi que l'usine de fabrication apparaît sur les sacs.

1.4 Autres désignations commerciales

Désignation	Distributeur
TEGRAL FLUIDE	Société Tegral Route de Bentzenheim BP 10063 FR-68392 Baldersheim Cedex

2. AVIS

2.1 Domaine d'emploi accepté

Le domaine d'application, les supports admissibles et la nature des revêtements et des colles associées sont définis au § 1 du « Cahier des Prescriptions Techniques d'Exécution des chapes fluides à base de sulfate de calcium » *(e-cahier du CSTB - Cahier n° 3578_V4)*.

La mise en œuvre des planchers chauffants sur les supports en bois ou à base de bois s'effectue suivant les dispositions du § 5 du Dossier Technique établi par le demandeur.

De plus, la réalisation de planchers réversibles (réalisés conformément au Cahier des Prescriptions Techniques d'Exécution « Planchers réversibles à eau basse température » *Cahier du CSTB 3164, octobre 1999)* est possible sous réserve de mettre en place une sécurité réglée à 16°C au niveau du départ de l'eau de l'installation.

Dans ce cas, les revêtements admis sont les revêtements collés visés dans le Cahier des Prescriptions Techniques « Planchers réversibles à eau basse température », *Cahier du CSTB 3164, octobre 1999*.

Nota : Le CPT « Planchers réversibles à eau basse température » cité ci-dessus ne vise pas les revêtements en pose désolidarisée (ou flottante) et ceux conduisant à une masse surfacique supérieure à 160 kg/m² (chape et revêtement).

Nota : Les planchers dits à « détente directe » ne sont pas visés (circulation de fluide frigorigène dans le plancher).

2.2 De plus, la réalisation de chapes dans les locaux classés au plus U4 P3 E2 C2 est visée Appréciation sur le procédé

2.21 Satisfaction aux lois et règlements en vigueur et autres qualités d'aptitude à l'emploi

Données environnementales

Le procédé ne dispose d'aucune Déclaration Environnementale (DE) et ne peut donc revendiquer aucune performance environnementale particulière. Il est rappelé que les DE n'entrent pas dans le champ d'examen d'aptitude à l'emploi du procédé.

Aspects sanitaires

Le présent avis est formulé au regard de l'engagement écrit du titulaire de respecter la réglementation, et notamment l'ensemble des obligations réglementaires relatives aux produits pouvant contenir des substances dangereuses, pour leur fabrication, leur intégration dans les ouvrages du domaine d'emploi accepté et l'exploitation de ceux-ci.

Le contrôle des informations et déclarations délivrées en application des réglementations en vigueur n'entre pas dans le champ du présent avis. Le titulaire du présent avis conserve l'entière responsabilité de ces informations et déclarations.

Prévention des accidents, maîtrise des accidents et maîtrise des risques lors de la mise en œuvre et de l'entretien

Le procédé dispose d'une Fiche de Données de Sécurité (FDS). L'objet de la FDS est d'informer l'utilisateur de ce procédé sur les dangers liés à son utilisation et sur les mesures préventives à adopter pour les éviter, notamment par le port d'équipements de protection individuelle (EPI).

2.22 Aptitude à l'emploi

a) Cas général :

- *Comportement au feu* : Classification : incombustible $A1_{FL}$ (décision 96/603/CE et arrêté du 21 novembre 2002).
- *Tenue à la chaleur : cet ouvrage n'est pas adapté aux locaux* dont le sol est soumis à des élévations de température importantes (> 50 °C) en raison des risques d'altération de la structure du sulfate de calcium.
- *Tenue à l'eau* : du fait de la sensibilité à l'eau du sulfate de calcium, la chape fluide RADDIFLUID SEC ne peut être utilisée qu'à l'intérieur des locaux. De plus, il ne doit pas y avoir de risques de remontées d'humidité en sous-face, ni d'infiltration d'eau par la surface.

b) Cas particulier de chape chauffante par circulation d'eau :

- *Conductivité thermique* : la chape fluide RADDIFLUID SEC est compatible avec un emploi en sol chauffant (à eau chaude) tel que défini dans le NF DTU 65-14.
- *Qualité d'enrobage des éléments chauffants* : compte tenu de sa fluidité et de ses bonnes résistances mécaniques, la chape fluide RADDIFLUID SEC est de nature à assurer un enrobage correct des éléments chauffants.
- *Tenue à la chaleur* : les essais réalisés en laboratoire et les réalisations de chantier permettent de préjuger du bon comportement de la chape fluide RADDIFLUID SEC sur sols chauffants, dans la mesure où l'on se limite ici à des planchers parcourus par de l'eau dont la température est inférieure ou égale à 50 °C.

2.23 Durabilité

Dans les limites du domaine d'emploi accepté et pour des conditions normales d'usage et d'entretien des locaux, la durabilité de cette chape est équivalente à celle des chapes en mortier de liant hydraulique définies dans le DTU 26.2.

Sa constance de composition est de nature à lui conférer un comportement fonctionnel régulier.

2.24 Fabrication et contrôle

Cet avis est formulé en prenant en compte les contrôles et modes de vérification de fabrication décrits dans le Dossier Technique Etabli par le Demandeur (DTED).

2.25 Mise en œuvre de la chape proprement dite

La réalisation de la chape fluide RADDIFLUID SEC nécessite une planification des travaux de façon :

- à réduire les risques d'humidification de la chape,
- à assurer le temps nécessaire à son séchage avant la pose du revêtement.

Cette technique nécessite :

- de mettre en place une protection contre les remontées d'humidité,
- de contrôler la fluidité du mortier gâché (on ne doit pas avoir recours à un excès d'eau).

2.26 Mise en œuvre du revêtement de sol

Les différents revêtements de sol sont posés selon les prescriptions définies dans les CPT et NF DTU.

2.3 Cahier des Prescriptions Techniques

2.31 Conditions d'emploi et de mise en œuvre

La mise en œuvre doit être effectuée conformément au § 6 du « Cahier des Prescriptions Techniques d'Exécution des chapes fluides à base de sulfate de calcium » *(e-cahier du CSTB - Cahier n° 3578_V4)* complétées par les conditions définies au § 4 du Dossier Technique.

- Lors de la préparation sur chantier, la fluidité du mortier doit être vérifiée.
- La mise en œuvre sur chantier doit se faire par un applicateur agréé par la Société CASEA GmbH.
- Dans le cas d'emploi en Plancher Chauffant Rafraichissant, une sécurité réglée à 16°C doit être mise en place au niveau du départ d'eau de l'installation.

Par ailleurs, l'applicateur doit :

- protéger la chape contre les remontées d'humidité,
- s'assurer que le bâtiment est clos, couvert, fenêtres posées et fermées afin d'éviter tout courant d'air lors du coulage et des premières heures de durcissement de la chape.

Information de l'entreprise de pose de revêtement de sol

- Le maître d'œuvre doit :
  - d'une part, informer dans les Documents Particuliers du Marché l'entreprise de pose de revêtement de sol qu'une chape fluide à base de sulfate de calcium est prévue comme support,
  - d'autre part, indiquer à cette même entreprise la dénomination commerciale exacte de cette chape dès que ce choix est fait.
- L'applicateur de la chape doit informer l'entreprise de pose de revêtements de sol directement ou, à défaut, par l'intermédiaire du maître d'œuvre, du maître d'ouvrage ou du coordinateur, du type de chape mis en œuvre et des principales spécificités liées à cette chape :
  - pour la réception du support (vérification de l'état de surface et de l'humidité résiduelle),
  - pour le choix des systèmes de liaisonnement associés (colles et produits de préparation éventuels),

  par référence à ce Document Technique d'Application.

  Il doit, de plus, apposer sur les fenêtres du chantier l'étiquette autocollante fournie par le titulaire du Document Technique d'Application, rappelant ces informations.

Vérification de l'humidité résiduelle

L'entreprise de pose de revêtements de sol est responsable de la réception du support. Elle doit, à ce titre, s'assurer avant la pose du revêtement, que l'humidité résiduelle de la chape est conforme aux spécifications définies au § 9.1 du « Cahier des Prescriptions Techniques d'Exécution des chapes fluides à base de sulfate de calcium » *(e-cahier du CSTB - Cahier n° 3578_V4).*

La mesure de la teneur en humidité est effectuée selon les dispositions du § 9.2 du CPT ci-dessus.

2.32 Assistance technique

La Société CASEA GmbH assure la formation des entreprises utilisatrices de son procédé, qu'elle agrée alors en tant que telles.

Elle est tenue de leur apporter son assistance technique lorsqu'elles en font la demande.

Cette assistance ne peut être assimilée ni à la conception de l'ouvrage, ni à l'acceptation des supports, ni à un contrôle des règles de mise en œuvre.

Conclusions

Appréciation globale

L'utilisation du procédé dans le domaine d'emploi accepté (cf. § 2.1), est appréciée favorablement.

Validité

A compter de la date de publication présente en première page et jusqu'au 31 mars 2025

Pour le Groupe Spécialisé n° 13
Le Président

3. Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé

Cette 2ème révision ne fait l'objet d'aucune modification autre que les mises à jour de jurisprudences.

Suivant la décision du Groupe Spécialisé, le fractionnement maximal de la chape RADDIFLUID SEC est limité à 500 m².

Le Rapporteur du Groupe Spécialisé n°13

Dossier Technique
établi par le demandeur

A. Description

Mortier industriel sec à base de sulfate de calcium, stocké et livré sur chantier en silos, sacs ou big bags permettant la réalisation de chapes fluides autonivelantes.

La Société CASEA GmbH assure la formation des entreprises applicatrices.

Cette chape classée C20-F4, peut être mise en œuvre dans des locaux classés U4 P3 E2 C2 au plus.

1. Domaine d'emploi

Le domaine d'application, les supports admissibles et la nature des revêtements et des colles associées sont définis au § 1 du « Cahier des Prescriptions Techniques d'Exécution des chapes fluides à base de sulfate de calcium » *(e-cahier du CSTB - Cahier n° 3578_V4).*

La mise en œuvre des planchers chauffants sur les supports en bois ou à base de bois s'effectue suivant les dispositions du § 5 du Dossier Technique établi par le demandeur.

De plus, la réalisation de planchers réversibles (réalisés conformément au Cahier des Prescriptions Techniques d'Exécution « Planchers réversibles à eau basse température » *Cahier du CSTB 3164, octobre 1999)* est possible sous réserve de mettre en place une sécurité réglée à 16°C au niveau du départ de l'eau de l'installation.

Dans ce cas, les revêtements admis sont les revêtements collés visés dans le Cahier des Prescriptions Techniques « Planchers réversibles à eau basse température », *Cahier du CSTB 3164, octobre 1999*.

Nota : Le CPT « Planchers réversibles à eau basse température » cité ci-dessus ne vise pas les revêtements en pose désolidarisée (ou flottante) et ceux conduisant à une masse surfacique supérieure à 160 kg/m² (chape et revêtement).

Nota : Les planchers dits à « détente directe » ne sont pas visés (circulation de fluide frigorigène dans le plancher).

De plus, la réalisation de chapes dans les locaux classés au plus U4 P3 E2 C2 est visée.

Epaisseur de la chape – pose de cloisons légères (cf. tableau ci-dessous)

Les épaisseurs minimales, en tous points, de la chape sont données dans le tableau 1 ci-après en fonction de la classe de la sous couche isolante utilisée et du classement P (UPEC) du local.

L'épaisseur maximale autorisée est de 6 cm, sauf dans le cas d'une chape chauffante (cf. § 5) où l'épaisseur maximale est de 8 cm.

Les sous couches isolantes admissibles sont celles décrites dans la NF DTU 52.10 « Mise en œuvre des sous couches isolantes sous chape ou dalle flottantes et sous carrelage scellé ». Elles sont de classes SC1 ou SC2.

La pose de cloisons légères de masse inférieure ou égale à 150 kg/m est admise sur chape flottante lorsqu'il n'y a pas d'exigence d'isolation acoustique entre les locaux séparés par cette cloison.

2. Matériaux

2.1 Mortier de chape

2.11 Caractéristiques du mortier sec

RADDIFLUID SEC est un mortier sec à base de sulfate de calcium (classe CAB40 selon la norme NF EN 13454-1) :

- Couleur : beige
- Masse volumique apparente (kg/m^3) : 1680 ± 200
- Granulométrie : refus maximal selon la largeur des mailles :
  - □ < 0,063 mm : 33,3 %
  - □ > 4,0 mm : < 1,3 %
- Taux de cendres à 900°C (%) : 91 ± 0,5
- pH ≥ 11

2.12 Caractéristiques du mortier gâché

- Fluidité avant coulage sur plaque humide (cm) : 21 à 24 (cône Hägermann : grand Ø 100 mm, petit Ø 70 mm, h 60 mm),
- Masse volumique (kg/m^3) : 2200 ± 100,
- Temps d'utilisation : 30 minutes minimum après la fabrication.

2.13 Caractéristiques du mortier durci

La chape fluide RADDIFLUID SEC est une chape à base de sulfate de calcium de classe C20-F4 selon la norme NF EN 13813.

- Résistances mécaniques sur éprouvettes 4 x 4 x 16 cm conservées à 20°C, 65 % HR :
  - Compression à 28 jours (MPa) ≥ 20 (classe C20),
  - Flexion à 28 jours (MPa) ≥ 4 (classe F4).
- Dilatation thermique (mm/m.K) : ≤ 0,012.
- Conductivité thermique (W/m.K) : ≥ 1,2.
- Réaction au feu : incombustible $A1_{FL}$ (décision 96/603/CE et Arrêté du 21 novembre 2002).
- Variations dimensionnelles sur éprouvettes 4 x 4x 16 cm :
  - retrait (µm/m) :≤ 250.

2.14 Conditionnement, livraison et marquage

Conditionnement

Le mortier sec RADDIFLUID SEC est stocké en silos ou en sacs 3 plis (dont 1 en polyéthylène) de 35 kg ou en big bags.

Livraison

Le mortier sec RADDIFLUID SEC est livré sur le chantier en sacs, en silos ou en big bags.

Sur place, le silo peut être réapprovisionné en insufflant du produit à partir d'un camion citerne.

Les sacs de poudre doivent être stockés sur palettes dans un local parfaitement à l'abri de l'humidité.

La durée de stockage est de 12 mois.

Marquage

Sur les sacs, sont indiquées les informations suivantes : marque commerciale, poids, lieu de fabrication, domaine d'emploi, date de fabrication et une brève description de la mise en œuvre.

Les silos portent l'inscription de la marque commerciale et du centre de production du produit.

2.2 Produits associés

2.21 Sous couches isolantes

Les sous-couches isolantes thermiques et/ou acoustiques admissibles sont précisées au § 1.

2.22 Couche de désolidarisation

Un film polyéthylène d'épaisseur 200 µm au moins, ou tout autre couche assurant un calfeutrage aussi efficace du type RADDIBIN PVC – lés de barrières et d'humidité.

2.23 Bandes périphériques

Bandes en matériau compressible (type polystyrène) adhésives ou non d'épaisseur minimale 5 ou 8 mm selon les cas, du type RADDIBIN bandes périphériques isolantes.

Ces bandes sont destinées à la désolidarisation périphérique de la chape.

2.24 Profilés

Accessoires destinés à matérialiser les arrêts de coulées ou les joints de fractionnement RADDIBIN angles de carton, dimensions de l'angle : de 30 x 50 mm à 40 x 80 mm et livrés en longueur de 1,80 m.

Tableau 1

		Epaisseur minimale de la chape (cm)	
		Locaux P2	Locaux P3
Chape désolidarisée	Sans sous couche isolante, sur film de désolidarisation : - Chape asphalte - Supports en maçonnerie, plancher béton, dallage, bois et anciens revêtements	4 2,5	4 3
	Sur sous couche isolante : - De classe SC1 - De classe SC2	3,5 4	4 4,5

3. Fabrication

3.1 Centres de fabrication

Le mortier sec RADDIFLUID SEC est fabriqué dans l'usine de la Société TEGRAL à Baldersheim (68).

3.2 Contrôles

- Contrôle des matières premières :
  - Qualité et courbe granulométrique des sables.
- Contrôle du mortier sec :

  Deux fois par mois :
  - Fluidité,
  - Résistances mécaniques sur éprouvettes 4 x 4 x 16 cm.

4. Mise en œuvre de la chape fluide

D'une manière générale, on se reportera au § 6 du « Cahier des Prescriptions Techniques d'Exécution des Chapes fluides à base de sulfate de calcium » *(e-cahier du CSTB - cahier n°3578_V4)* qui précise :

- les conditions préalables à la pose,
- les travaux préliminaires au coulage dont les dispositions pour les locaux E2,
- le coulage proprement dit, dans le cas de planchers chauffants ou non.

4.1 Travaux préliminaires

Ils sont réalisés conformément au § 6.3 du « Cahier des Prescriptions Techniques d'Exécution des chapes fluides à base de sulfate de calcium » *(e-cahier du CSTB - Cahier n° 3578_V4)* ou suivant les indications ci-dessous :

4.11 Rattrapage de la planéité

Le ravoirage est réalisé conformément au § 6.3.1 du « Cahier des Prescriptions Techniques d'Exécution des chapes fluides à base de sulfate de calcium » (*e-cahier du CSTB – Cahier 3578_V4*).

L'application de la chape fluide RADDIFLUID SEC sur le ravoirage se fait sur couche de désolidarisation.

Mise en œuvre du ravoirage

Le ravoirage peut être posé adhérent (sur support base ciment) ou désolidarisé.

En pose adhérente, le support doit être propre. Par temps chaud, il y a lieu de procéder à une humidification préalable du support et, le cas échéant, des murs adjacents (cas de murs en moellons très absorbants).

En pose désolidarisée, la couche de désolidarisation est constituée par un film polyéthylène 200 µm. Les lés sont disposés en recouvrement de 10 cm au moins avec remontée en périphérie. Pour assurer le calfeutrage entre lés, on emploie des bandes autocollantes de 5 cm de largeur.

Bande périphérique

L'épaisseur de la bande périphérique est définie dans le § 6.3.2 du CPT « Chapes fluides à base de sulfate de calcium » (*e-cahier du CSTB – cahier n° 3578_V4*).

4.2 Coulage de la chape fluide RADDIFLUID SEC

4.21 Matériel et outillage

La société TEGRAL livre le silo de stockage doté de l'appareil de type SMP FE 100 nécessaire pour le gâchage du mortier.

Pour gâcher le mortier sec RADDIFLUID SEC livré en sacs, une pompe malaxeur thermique discontinue avec un temps de malaxage de 60 secondes ou électrique à double malaxage en continu est utilisée.

Les matériels sont équipés de différentes sondes permettant d'assurer la constance de qualité du mortier gâché. Pari ailleurs, une sécurité au niveau de l'arrivée d'eau est prévue afin d'assurer une certaine pression et un certain niveau : il est cependant conseillé de constituer un « stock tampon d'eau ».

Le taux de gâchage est de 13,5 % à 15 %, soit 4,72 L à 5,2 L pour un sac de 35 kg.

4.22 Nivellement de la chape

Pour une mise en œuvre correcte, les outils suivants sont utilisés :

- piges à tiges réglables pour le nivellement de la chape,
- un appareil de mise à niveau (laser ou à bulle) pour régler le niveau des piges,
- un cône Hägermann pour contrôler le diamètre d'étalement sur une plaque de plexiglas humide,
- des barres de débullage de la chape.

4.3 Travaux de finition

Les conditions de protection, de séchage, de mise en service, de réalisation des joints, de réparation des fissures et d'élimination de la pellicule de surface de la chape sont précisées au paragraphe 6.5 du « Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution des chapes fluides à base de sulfate de calcium » *(e-cahier du CSTB - Cahier n° 3578_V4).*

4.31 Réalisation des joints

Joints de dilatation et de construction du gros œuvre

Les joints de dilatation du gros œuvre doivent être repris dans la chape : ils sont de même largeur que ces derniers et sont obturés jusqu'à la pose du revêtement final pour protéger les arêtes et prévenir l'intrusion de corps étrangers.

Joints de fractionnement

Dès que la chape est praticable (en général 24 heures après), les joints sont réalisés (sauf cas des profilés déjà installés avant coulage).

Les joints sont à mettre en place aux passages de porte et au niveau des angles saillants quelle que soit la surface.

Pour une surface inférieure à 500 m², la réalisation de joints de fractionnement ne se justifie pas, la plus grande longueur étant toutefois inférieure à 30 m.

Les joints sont réalisés :

- soit conformément au § 8 du NF DTU 26.2 P1-1 (P14-201-1-1),
- soit par la mise en place avant le coulage de joints manufacturés sur le support.

5. Conditions particulières de mise en œuvre dans le cas de réalisation d'une chape chauffante

Les conditions sont définies au § 7 du « Cahier des Prescriptions Technique d'Exécution des Chape fluides à base de sulfate de calcium » *(e-cahier du CSTB - Cahier n° 3578_V4).*

5.1 Épaisseur de la chape

L'épaisseur minimale est indiquée au § 7.1.2 du même CPT.

L'épaisseur maximale autorisée pour l'enrobage de planchers chauffants eau chaude avec le mortier RADDIFLUID SEC est de 8 cm.

5.2 Planchers chauffants et/ou rafraichissants sur supports en bois ou en panneaux à base de bois

Seuls sont visés les supports en bois ou en panneaux à base de bois, aérés en sous-face, et séparant au sein du même logement ou de la même entreprise, des pièces chauffées aux mêmes périodes.

Lors du dimensionnement du support en neuf, ou lors de la vérification de sa capacité porteuse en rénovation, il convient de tenir compte du fait qu'un enrobage de plancher chauffant est généralement plus épais qu'une simple chape, et donc plus lourd.

La présence d'un film d'interposition est obligatoire :

- soit sous l'isolant du plancher chauffant, lorsque celui-ci comporte des feuillures ou rainures d'emboitement,
- soit sur l'isolant du plancher chauffant dans les autres cas.

Il s'agit d'un film polyéthylène 200 µm. Les lés sont disposés en recouvrement de 15 cm au moins avec remontées en périphérie (au moins 10 cm au-dessus du niveau fini de l'enrobage). Pour assurer le calfeutrage entre lés, on emploie des bandes autocollantes de largeur minimale 5 cm.

6. Pose des cloisons légères

Les conditions de pose des cloisons légères sont précisées au § 8 du « Cahier des Prescriptions Techniques d'Exécution des Chapes fluides à base de sulfate de calcium » *(e-cahier du CSTB - Cahier n° 3578_V4*).

7. Pose des revêtements de sol

Les revêtements de sol sont posés après vérification de l'état de surface de la chape.

Les conditions de pose des revêtements de sol, d'appareils sanitaires et d'entretien des sols, sont précisées aux § 9, 10 et 11 du « Cahier des Prescriptions Techniques d'Exécution des Chapes fluides à base de sulfate de calcium » *(e-cahier du CSTB - Cahier n° 3578_V4*).

Les différents revêtements de sol sont posés selon les prescriptions définies dans les Cahiers des Prescriptions Techniques ou NF DTU les concernant.

8. Assistance technique

La Société CASEA GmbH assure la formation théorique et pratique des entreprises utilisatrices de son procédé qu'elle "agrée" alors en tant que telle. La liste de ces entreprises est régulièrement tenue à jour et mise à disposition des demandeurs auprès de la Société CASEA GmbH.

La Société CASEA GmbH assure son assistance aux entreprises agréées lorsqu'elles en font la demande.

Cette assistance ne peut être assimilée ni à la conception de l'ouvrage, ni à l'acceptation des supports, ni à un contrôle des règles de mise en œuvre.

B. Résultats expérimentaux

Essais réalisés au CSTB sur le mortier RADDIFLUID SEC : rapport d'essais n° R2EM/EM 19-075.

C. Références

C1. Données Environnementales [1]

Le procédé RADDIFLUID SEC ne fait pas l'objet d'une Fiche de Déclaration Environnementale (DE). Il ne peut donc revendiquer aucune performance environnementale particulière. Les données issues des DE ont notamment pour objet de servir au calcul des impacts environnementaux des ouvrages dans lesquels les procédés visés sont susceptibles d'être intégrés.

C2. Autres références

Utilisée en France depuis : 2010

Surfaces réalisées : environ 300 000 m².

[1] Non examiné par le Groupe Spécialisé dans le cadre de cet Avis.